



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Séance ordinaire du 7 mai 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le lundi 7 mai 2018 à 20h00, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents : M. Michael Byrns, conseiller siège 1
M. Gaston Vachon, conseiller siège 2
M. Jérôme Fournier, conseiller siège 3
M. Dan Corriveau, conseiller siège 4
Mme Mélinda Pouliot, conseillère siège 5
M. Yves Roy, conseiller siège 6

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Soucy.

Est également présente Madame Mélanie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Monsieur le maire Jacques Soucy souhaite la bienvenue à monsieur Dan Corriveau, nouvellement élu, et déclare ouverte la séance ordinaire du 7 mai 2018.

1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

À CETTE CAUSE Il est proposé par monsieur Jérôme Fournier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 10 - Affaires nouvelles ouvert :

1- Ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Présentation et adoption de l'ordre du jour

2- Greffe

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018
- 2.2 Adoption du Règlement 2018-06 modifiant le règlement 2015-08 concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité de Frampton
- 2.3 Adoption du Règlement 2018-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats 09-2008
- 2.4 Adoption du 1^{er} projet du Règlement 2018-08 modifiant le règlement de construction 05-2008

3- Administration générale

- 3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer
- 3.2 Dépôt des listes des donateurs et des rapports de dépenses
- 3.3 Fibre optique – Modernisation d'équipements de la municipalité
- 3.4 Motions de félicitations

4- Aménagement et urbanisme

- 4.1 Dérogation mineure – Lot 4 233 671, 160 rue Principale
- 4.2 Vente du lot 4 798 444 et une partie du lot 5 034 031

5- Loisirs et culture

6- Sécurité publique

- 7- **Hygiène du milieu**
- 8- **Travaux publics**
 - 8.1 Confirmation de la fin du projet – Élaboration des plans et devis
 - 8.2 Installation d’une lumière de rue à l’intersection des Routes 216 et 275 et à l’intersection de la Route 216 et de la route Hurley
- 9- **Correspondance**
- 10- **Affaires nouvelles**
 - 1. Réfection de la Route 275 Sud sur 4,1 km – Octroi du contrat
 - 2. Entretien des pelouses pour les saisons estivales 2018 et 2019
 - 3. Production d’un vidéo promotionnel
- 11- **Période de questions**
- 12- **Levée de la séance**

Adoptée à l’unanimité des conseillers

2. GREFFE

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018 et qu’ils renoncent à sa lecture;

1805-81

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélinda Pouliot et résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2018, soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

2.2 Adoption du règlement 2018-06 modifiant le règlement 2015-08 concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité de Frampton

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* (V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous certaines conditions;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre, sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, la circulation de véhicules hors route ou de certains types de véhicules hors route dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le club *Quad Beauce-Nord* sollicite de nouveau l’autorisation de la municipalité de Frampton pour circuler sur certains chemins municipaux ;

ATTENDU QU’un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018;

ATTENDU QU’il y a eu consultation publique le 18 avril 2018;

ATTENDU QU’une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la séance;

1805-82

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michael Byrns et résolu, que la municipalité de Frampton adopte le règlement 2018-06 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit.

Article 2 : Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre *Règlement 2018-06 modifiant le règlement 2015-08 concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité de Frampton.*

Article 3 : Lieux de circulation

L'article 7 : Lieux de circulation est modifié afin d'ajouter

Artères	Description	Mètres
Route Pilote	Sur toute sa longueur	1 617 m
Route Bisson	Sur toute sa longueur	1 441 m
Route 275 Sud	Entre l'intersection de la route Bisson et la limite de Saint-Odilon	2 951 m
Route Free	Sur toute sa longueur	1 448 m
2 ^e Rang	Entre l'intersection de la rue du Moulin et la limite de Saint-Odilon	9 928 m
Rue du Moulin	Sur toute sa longueur	1 419 m
5 ^e & 6 ^e Rang	Entre l'intersection de la Route 216 et le numéro civique 430 (<i>Frampton Brasse</i>)	3 717 m

Le plan qui identifie les voies de circulation visées est joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.3 Adoption du Règlement 2018-07 modifiant le règlement sur les permis et certificats 09-2008

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

ATTENDU QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 09-2008, est en vigueur;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats prévoit à l'article 4.2 l'obligation d'un demandeur de permis de déposer une copie du plan des travaux à effectuer conforme à la Loi sur les architectes;

ATTENDU QUE la loi sur les architectes ne s'applique pas à la construction d'une habitation unifamiliale isolée, jumelée, en rangée et à une habitation multifamiliale d'au plus quatre unités, un établissement commercial, un établissement d'affaires, un établissement industriel ou une combinaison de ces habitations ou établissements lorsque, après réalisation des travaux, l'édifice n'excède pas deux étages et 300 m² de superficie brute totale des planchers et ne compte qu'un seul niveau de sous sol;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats ne prévoit pas d'exigences minimales en ce qui a trait aux éléments devant être présentés sur un plan pour toute demande de permis de construction pour un bâtiment n'étant pas assujetti à la loi sur les architectes;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent d'exiger certaines informations sur les plans joints à toute demande de permis de construction résidentiel, commercial et industriel d'un bâtiment non assujetti à la loi sur les architectes;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gaston Vachon et résolu, que la municipalité de Frampton adopte le règlement 2018-07 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre *Règlement 2018-07 modifiant le règlement sur les permis et certificat 09-2008*.

Article 3 : Demande de permis de construction

L'alinéa b) de l'article **4.2 Demande de permis de construction** du **Chapitre 4 : Permis de construction** est modifié afin d'y ajouter l'alinéa suivant :

À l'exception d'une maison mobile, toute demande de permis de construction d'une habitation résidentielle, d'un établissement commercial, d'un établissement d'affaires, d'un établissement industriel dont la réalisation n'est pas assujettie à la loi sur les architectes doit être accompagnée d'un plan à l'échelle démontrant :

- Vue en plan de chaque étage ;
- Vue en élévation de la façade principale, latérale et arrière ;
- Vue en plan du sous-sol (si applicable) ;
- Vue en plan du garage attenant (si applicable) ;

Toutes les vues en élévations doivent indiquer les éléments suivants :

- Les revêtements utilisés pour les murs extérieurs ;
- Les matériaux utilisés pour la toiture ;
- La hauteur du bâtiment ;
- La localisation des ouvertures ;
- Les pentes de toit ;

Tous les plans doivent indiquer les dimensions et l'usage de chaque pièce.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2.4 Adoption du 1^{er} projet du Règlement 2018-08 modifiant le règlement de construction 05-2008

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

ATTENDU QU'un règlement de construction portant le numéro 05-2008, est en vigueur;

ATTENDU QUE le règlement de construction prévoit à l'article 3.1 des dispositions réglementaires concernant les édifices publics;

ATTENDU QUE cet article réfère à la loi sur la sécurité dans les édifices publics, que celle-ci a été abrogée en 2013 et remplacée par la loi sur le bâtiment;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit à l'article 4.2 de son règlement sur les permis et certificats numéro 09-2008 que toute demande de permis et certificats doit être conforme à la loi sur les architectes et à la loi sur les ingénieurs;

ATTENDU QUE la loi sur les architectes prévoit déjà que la construction d'un édifice public est assujettie à la responsabilité professionnelle des architectes;

ATTENDU QU'à cet effet l'article 3.1 du règlement de construction numéro 05-2008 n'est plus applicable;

ATTENDU QUE par ailleurs, la municipalité de Frampton ne se donne pas le pouvoir de faire appliquer les dispositions prévues au code national du

bâtiment et au code de construction du Québec et qu'elle tient à le préciser dans sa réglementation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2018;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Yves Roy et résolu, que la municipalité de Frampton adopte le règlement 2018-08 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 : Titre du règlement

Le présent règlement a pour titre *Règlement 2018-08 modifiant le règlement de construction 05-2008*.

Article 3 : Terminologie

L'article **1.6 Terminologie** est modifié afin de retirer la définition suivante : Édifice public

Article 4 : Édifices publics

L'article **3.1 Édifices publics** du **Chapitre 3 : Dispositions réglementaires** est abrogé.

Article 5 : Application

L'article **2.2 Application** du **Chapitre 2 : Dispositions administratives** est modifié afin d'y ajouter l'alinéa suivant :

La délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation ne soustrait pas le propriétaire ni le détenteur du permis ou du certificat, de l'obligation de satisfaire aux lois et règlements provinciaux applicables en cette matière ainsi qu'au Code de construction du Québec et au Code national du bâtiment, édition la plus récente (incluant ses annexes et ses amendements) et aux normes minimales d'efficacités énergétiques pour lesquels la municipalité ne se donne ni le pouvoir ni le devoir des les faire appliquer.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Gaston Vachon et résolu :

- d'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois d'avril 2018 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 181 927,87 \$
- que le sommaire de paie mensuel d'un montant de 56 333,21 \$ soit accepté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2 Dépôt des listes des donateurs et des rapports de dépenses

Reporté à une séance ultérieure

3.3 Fibre optique – Modernisation d'équipement de la municipalité

ATTENDU que la municipalité doit changer certains équipements du réseau de fibre optique qui sont situés sur son territoire;

ATTENDU l'offre de Télus en date du 16 avril 2018 qui a été soumise à la municipalité de Frampton;

1805-86

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michael Byrns et résolu que le conseil accepte l'offre de service de Télus en date du 16 avril 2018 et visant la modernisation d'équipements de la fibre optique, et ce, pour un montant de 4 523,43 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.4 Motions de félicitations

Lors du dernier gala des Perséides, plusieurs citoyens et commerces se sont vu remettre des prix.

Félicitations à Monsieur Michael Byrns qui s'est vu décerner le Prix *Ambassadeur* pour son implication au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Beauce;

Félicitations au Miller Zoo qui s'est vu décerner le prix *Tourisme*;

Félicitations au Resto-Pub Dix93 par Frampton Brasse qui s'est vu décerner le prix *Nouvelle entreprise*.

4. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

4.1 Dérogation mineure – Lot 4 233 671, 160 rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 233 671 du cadastre du Québec, situés au 160 rue Principale à Frampton demande d'autoriser le lotissement d'une partie du lot 4 233 671 d'un frontage de 3,66 mètres.

CONSIDÉRANT QUE L'article 4.2.2 a) du règlement de lotissement 06-2008 spécifie que tout emplacement desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts doit avoir une superficie minimale de 600 m² et un frontage de 19 mètres. Pour les maisons jumelées ou en rangées, le frontage minimal est respectivement de 9 mètres et 6 mètres et la superficie minimale est de 200 m².

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est de faible impact sur l'ensemble du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la disposition actuelle du bâtiment ne permet pas de respecter la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est trop petite (22,51 mètres) pour respecter le frontage de 9 mètres réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter cette demande de dérogation;

1805-87

À CES CAUSES il est proposé par monsieur Jérôme Fournier et résolu d'accorder la demande de dérogation mineure au *règlement de lotissement* afin d'autoriser le lotissement d'une partie du lot 4 233 671 d'un frontage de 3,66 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Vente du lot 4 798 444 et une partie du lot 5 034 031

CONSIDÉRANT l'offre d'achat soumise au conseil municipal pour le terrain portant le numéro de lot 4 798 444 et d'une partie du lot 5 034 031 du cadastre du Québec et situé au 119 rue Vachon;

1805-88

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélinda Pouliot et résolu que le conseil municipal autorise monsieur le maire Jacques Soucy et madame la directrice générale et secrétaire-trésorière Mélanie Jacques à signer pour et au nom de la Municipalité de Frampton les documents afférents à la

vente du lot 4 798 444 et une partie du lot 5 034 031 du cadastre du Québec à madame Marie-Pier Fournier et monsieur Mattieu Carbonneau. Le prix de vente est de vingt-neuf mille sept cent quarante-trois dollars (29 743 \$) plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. LOISIRS ET CULTURE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Confirmation de la fin du projet – Élaboration des plans et devis pour la réfection de la Route 275

ATTENDU que la municipalité de Frampton s'est vu octroyer une aide financière en vertu du programme *Réhabilitation du réseau routier local, volet – Redressement des infrastructures routières locales*;

ATTENDU que l'article 4 de l'entente de contribution financière pour l'élaboration des plans et devis mentionne que la municipalité doit adopter une résolution confirmant la fin du projet;

1805-89

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Dan Corriveau et résolu que la municipalité de Frampton confirme, que l'élaboration des plans et devis pour la réfection de la Route 275, qui ont été faits par CIMA+ s.e.n.c. ont été terminés le 10 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8.2 Installation de deux lumières de rue à l'intersection des Routes 216 et 275 et à l'intersection de la Route 216 et de la route Hurley

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut rendre son territoire sécuritaire et bien éclairé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rajouter des lumières de rue à certains endroits dans la municipalité selon les demandes de certains contribuables;

1805-90

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Yves Roy et résolu de procéder à l'ajout de deux lumières de rue sur la Route 216, à l'intersection de la Route 275 et à l'intersection de la route Hurley.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. CORRESPONDANCE

9.1 Circuit de motoneige sur l'eau au Club de la Relève SENC de Frampton – appui et commandite :

1805-91

Il est proposé par monsieur Jérôme Fournier et résolu que le conseil municipal de Frampton autorise l'association du Circuit de motoneige sur l'eau à obtenir un permis pour la vente de boissons alcoolisées pour l'évènement du 8 septembre 2018 sur le terrain appartenant au *Club la Relève SENC*, au 1001, 2^e Rang à Frampton.

Il est de plus résolu que le conseil municipal de Frampton accorde une commandite de 300\$ (plan bronze) pour cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.2 Club de boxe Aly

1805-92

Il est proposé par monsieur Jérôme Fournier et résolu, que la municipalité de Frampton accorde une commandite de 250 \$ au *Club de boxe Aly*, pour le gala de boxe qui aura lieu à Frampton le 11 mai prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.3 Développement économique Nouvelle-Beauce – 32^e Tournoi de golf des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce

1805-93

Il est proposé par madame Mélinda Pouliot et résolu, d'autoriser monsieur Gaston Vachon à représenter la municipalité au 32^e tournoi de golf des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce qui aura lieu le 14 juin prochain, au coût de 160 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9.4 Société canadienne du cancer – Relais pour la vie

1805-94

Il est proposé par madame Mélinda Pouliot et résolu, que monsieur Jacques Soucy représente la municipalité de Frampton en participant au relais pour la vie de la Société canadienne du cancer qui aura lieu le 26 mai à Sainte-Marie, au coût de 115 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Réfection de la Route 275 Sud sur 4,1 km – Octroi du contrat

CONSIDÉRANT que la municipalité de Frampton a procédé à un appel d'offre public pour la réfection de la Route 275 Sud sur 4,1 km;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu cinq soumissions :

Soumissionnaires	Total avant taxes
Gilles Audet Excavation inc.	3 926 058,50 \$
Construction BML, Division de Sintra inc.	3 955 000,00 \$
Giroux et Lessard Ltée	4 032 243,94 \$
Construction Abénakis inc.	4 251 267,01 \$
Les excavations Lafontaine inc.	4 315 731,38 \$

CONSIDÉRANT que l'octroi du contrat est conditionnel à la réception par la municipalité d'une lettre d'annonce signée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton ne s'est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

1805-95

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jérôme Fournier et résolu que la Municipalité de Frampton retienne la soumission de *Gilles Audet Excavation inc.* au coût de 3 926 058,50 \$ plus les taxes. Il est de plus résolu que les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le règlement d'emprunt 2016-13 et financées par la subvention du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10.2 Entretien des pelouses pour la saison estivale 2018 et 2019

CONSIDÉRANT qu'au cours du mois d'avril, la Municipalité de Frampton a demandé des soumissions auprès de trois soumissionnaires pour l'entretien des pelouses des terrains municipaux pour les saisons estivales de 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions :

Soumissionnaires	Total avant taxes
Les Pelouses Forgues	16 700 \$
Pelouse Steeve Audet	23 000 \$

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frampton ne s’est engagée à prendre ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

1805-96

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mélinda Pouliot et résolu que la Municipalité de Frampton retienne la soumission de *Jimmy Poulin-Forgues* au coût de 8 350 \$ plus les taxes par année pour un montant totalisant 16 700 \$. Les travaux supplémentaires seront facturés au taux de 45 \$/l’heure.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

10.3 Production d’un vidéo promotionnel

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire produire une vidéo promotionnelle afin de promouvoir la municipalité sous différents aspects;

CONSIDÉRANT l’offre de service *Lapero communications* au montant de 6 850 \$ pour la production d’un tel vidéo;

1805-97

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jérôme Fournier et résolu d’accorder à *Lapero communications* la production d’une vidéo promotionnelle de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.*

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1805-98

À 20h55, il est proposé par monsieur Jérôme Fournier et résolu, de lever la séance.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

« Je, Jacques Soucy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal. »

Jacques Soucy, maire

Mélanie Jacques, directrice générale et secrétaire-trésorière